



Au moment du décret 92-478, dans les bars et les restaurants la ventilation pouvait être assurée par ouvrant extérieur . Qu'est-ce qu'un ouvrant extérieur ?

Rubrique : questions répondues par le décret N° 92-478 du 15

Bonjour,

Au moment du décret 92-478, dans les bars et les restaurants la ventilation pouvait être assurée par ouvrant extérieur . Qu'est-ce que c'était un ouvrant extérieur ?

Merci de me répondre précisément

Monsieur je vous prie d'adhérer

Réponse :

Extrait de l'article 3 du décret 92-478 : *les emplacements mis à disposition des fumeurs sont soit des locaux spécifiques, soit des espaces délimités. Ces locaux ou espaces doivent respecter les normes suivantes : ... b) Volume minimal de 7 mètres cubes par occupant, pour les locaux dont la ventilation est assurée par des ouvrants extérieurs*

Par ouvrants extérieurs, il fallait entendre tout ce qui pouvait s'ouvrir de manière continue vers l'extérieur : toiture, porte, fenêtre, porte-fenêtre ...